

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023
portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Odile MOREL en sa
qualité de 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de Vire

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lylane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Marie-Odile MOREL en qualité de 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lylane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints à la maire déléguée de Vire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE A LA MAIRE DELEGUEE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Marie-Odile MOREL en sa qualité d'adjointe à la maire déléguée de Vire chargée de l'état civil, des cimetières et de formalités administratives, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908C-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



La maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce document.

1.1 - Etat-Civil

Apposer sa signature sur tous documents d'état civil en qualité d'officier d'état civil notamment :

- Actes d'état-civil (consentements – naissances – reconnaissances – mariages – décès – transcriptions – enfant sans vie)
- Copies et extraits d'actes (naissances – mariages – décès)
- Avis de mention (naissances – mariages – décès)
- Avis de naissance/décès hors commune
- Avis de naissance /décès pour la DSS (Direction des Services Sociaux) et ARS (Agence Régionale de Santé)
- Mariages : Auditions de mariages : réalisation, rédaction et signature des comptes rendus, célébration des mariages
- Signature des attestations de non-audition, avis de publication/certificat de non-opposition de mariage
- Courriers procureur (Information/demande de sursis à publication/saisine du procureur)
- Instruire les demandes de changement d'état civil et les rectifications (prénom, nom, sexe...)
- Parrainage civil
- Assurer le suivi du projet de numérisation des actes de la commune déléguée
- Signer tout document, courrier (légalisation de signature, certification conforme...).

1.2 - Cimetières

Conformément à la législation funéraire et au statut d'officier d'état civil, délégation pour l'instruction, validation et signature des courriers, actes ou arrêtés concernant :

- Les autorisations d'inhumation
- Les autorisations d'exhumation
- Les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- La délivrance et la reprise des concessions funéraires et leurs reconversions
- L'apposition des scellés sur les cercueils
- Signer toute correspondance entre les usagers et la commune déléguée et les organismes de pompes funèbres pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières en matière de recherche de concessions, demandes d'informations (tarifs, législation, reconversion...), restructuration du service, (amélioration du logiciel, mise à jour des plans...) entretien, horaires, règlement, extension ...
- Informer les usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans les cimetières
- Mettre en œuvre la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans les cimetières et engager les procédures de reprises correspondantes
- Mettre en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

1.3 - Elections

Signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés...

1.4 - Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908c-AR

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2023

Publication : 09/09/2023

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification de date de publication.

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Madame Marie-Odile MOREL ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Marie-Odile MOREL n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : SUPPLÉANCE

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, à Monsieur Jacques COURTEILLE, 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire.


Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Madame Marie-Odile MOREL, 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de Vire,
- Monsieur Jacques COURTEILLE, 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

Notifié le 11 Sept 2023



La Maire déléguée de Vire,

Lylliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023

